



Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20190930-19-DCM-DGS-067  
-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE LA VALETTE DU VAR

1 IMPASSE LAVOISIER  
83160 LA VALETTE DU VAR  
TÉLÉPHONE : 04 94 61 45 63  
MÉL. : t083022@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : LMMJV

Ou sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Laurence TOTA  
Téléphone : 04 94 61 75 95  
Réf. : ANV 07/19

TRESORERIE LA VALETTE DU VAR

1 IMPASSE LAVOISIER  
83160 LA VALETTE DU VAR

MONSIEUR LE MAIRE DU PRADET

37 esp 3ème zouave

83220 LE PRADET

LA VALETTE DU VAR, le 18/07/2019

**Objet :** demande d'admission en non valeur

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un bordereau de demande d'admission en non valeur d'un montant de 7 568,25 euros, pour présentation à votre conseil municipal.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le comptable

Régis DUBOIS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 01200 - COM LE PRADET

Numéro de la liste 3770460232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



Toulon Cedex 9, le 25 juin 2019

Le Trésorier

M. DUBOIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541   | 7 568,25 €         |                |
| 6542   | 0,00 €             |                |
| Total  | 7 568,25 €         |                |

A

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.